**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023**

Membres en exercice : 14

Membres présents : 12

Membre(s) excusé(s): 2

Procuration(s): 1

L’an deux mille vingt trois, le vingt janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s’est réuni, sous la présidence de M. Eric GUĒANT, maire.

**PRĒSENTS :** Mmes CHEVALIER, CONAN, DEREUMAUX, MAILLY, PRUVOST, WARMĒ;

MM, BOUTEILLE, CARLOS, DEPARIS, LEFEVRE, PRAMAGGIORE, et GUEANT.

**ABSENT(S) EXCUSĒ(S):** MM. CATILLION et PARIS.

**PROCURATION(S) :** M**.** Joël PARIS à Céline PRUVOST.

L’ordre du jour était le suivant :

#### Désignation du secrétaire de séance.

Informations et compte-rendu des décisions du maire.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2022.
2. Annulation de la délibération 21/2022 du 9 septembre 2022.
3. Vente de bois – fixation des tarifs
4. Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme.
5. Convention avec Amiens Métropole pour le « suivi de chantiers et contentieux pénal ».
6. Abrogation de la délibération 2022/06 du 21/01/2022.
7. Adoption du nouveau plan de financement pour l’installation de la vidéosurveillance.
8. Questions diverses.

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Madame PRUVOST a été désignée secrétaire de séance sur proposition de M. GUĒANT.

**Pour : 13 (Dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0**

**Informations et compte-rendu des décisions du maire.**

Monsieur GUEANT informe que la commune est représentée par Me CLAEYS pour le litige contre la société VEDIS et LEASECOM prestataire actuel de la vidéosurveillance défectueuse.

Monsieur le Maire informe le conseil de l’augmentation de tarif du ticket de cantine et de garderie. La décision fait suite à de l’augmentation des prix des repas confectionnés par le prestataire de restauration du SISCO..

Cette augmentation est de 6.13%, basée sur l’indice des prix à la consommation de l’INSEE.

Il a été proposé d’appliquer une augmentation d’environ 2.50% (arrondie à 0.05 centimes près) à la charge des parents. Les communes prendront en charge le reste de l’augmentation (3.63% environ) en plus de la hausse des coûts de l’énergie.

**2) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2022.**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2022 est approuvé à l’unanimité.

**Pour : 13 (Dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0**

**3) Annulation de la délibération 21/2022 du 9 septembre 2022.**

M. GUEANT explique aux membres du conseil municipal qu’il est nécessaire de régulariser la procédure d’attribution des indemnités de Mme PRUVOST. Pour ce faire il faut annuler la délibération initiale  2022/21 du 9 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d’annuler la délibération 21/2022 du 9 septembre 2022.

- de charger M. le Maire de l’exécution de la présente délibération

**Pour : 13 (Dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0**

**4) Vente de bois – fixation des tarifs**

M. BOUTEILLE indique que des stères de bois coupé par les agents de la commune peuvent être vendus aux habitants.

Le bois à enlever sur place est mis en vente au prix de 35.00 € le stère.

Le bois à fendre est mis en vente au prix de 25.00€ le stère, les acquéreurs devront fendre les gros morceaux eux-mêmes.

La quantité est limitée à 2 stères maximum par personne plus tirage au sort s’il y a trop de demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE M. le Maire à vendre le bois.

M. Bouteille est chargé de la vente et de la répartition.

**Pour : 13 (Dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0**

**5) Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipalquele Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d’agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d’activités….).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l’article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

M. Le Maire propose d’adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l’objet d’une fiche de renseignement qui en précisera l’objet, la période et les éléments de rémunération puis d’un contrat de travail avec l’agent identifié et enfin d’une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l’agent affecté.

Le taux de frais de gestion en vigueur est à 8% actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d’adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 20 janvier 2023,

- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,

- d’autoriser M. Le Maire à signer la convention d’adhésion d’une durée de trois ans,

- d’inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

**Pour : 13 (Dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0**

**6) Convention avec Amiens Métropole pour le « suivi de chantiers et contentieux pénal ».**

M. GUĒANT rappelle que par délibération en date du 3 avril 2015, la commune de Blangy-Tronville a confié l’instruction de ses autorisations d’urbanisme au service commun mutualisé d’Amiens Métropole.

Aussi par délibération en date du 9 septembre 2022, M. GUĒANT a proposé de confier la mission du Suivi de chantier et contentieux pénal au service commun mutualisé.

Suite aux nouvelles estimations financières qui ont été faites sur la base de 13 communes intéressées. Le coût annuel pour la commune est fixé à 1 614.56€ (sous réserve que les 13 communes confirment leur adhésion)

Après délibération, le conseil municipal DONNE SON ACCORD pour ajouter à la convention le suivi des chantiers à savoir l’instruction des DAACT conduisant à la délivrance des certificats de conformité et leur suivi, et AUTORISE M. le maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce service.

**Adopté à l’unanimité.**

**Pour : 13 (Dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0**

**7) Abrogation de la délibération 2022/06 du 21/01/2022.**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le nouveau plan de financement pour l’installation de la vidéosurveillance. A ce titre il est nécessaire d’abroger la précédente délibération 2022/06 du 21/01/2022 et son plan de financement.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

* d’abroger le plan de financement de la délibération 2022/06 du 21/01/2022,
* de charger M. le Maire de l’exécution de la présente délibération

**Adopté à l’unanimité.**

**Pour : 13 (Dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0**

**8) Adoption du nouveau plan de financement pour l’installation de la vidéosurveillance.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la demande d’aide auprès du département pour projet de déploiement de caméras de vidéo protection n’a pas été retenue. La demande de subventions auprès de l’État au titre de la DETR et de la région quant à elles ont été retenues.

Pour rappel, les caméras seront installées dans le périmètre désigné ci-dessous :

- RUE PAUL BAROUX

- RUE ANDRE SERRYN

- PLACE CENTRALE

- RUE EDOUARD RUELLE

Pour un montant de travaux estimé à 61 746 € HT soit 74 095.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le nouveau plan de financement suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Subvention Etat DETR (40%) | 24 698€ HT |
| Subvention de la Région Hauts de France (30%) | 18 523€ HT |
| Total des subventions (70%) | 43 221€ HT |
| Part communale (30%) | 18 525€ HT |
| Coût total | 61 746€ HT |

Part revenant au maître d’ouvrage :

* Emprunt : NĒANT
* Fonds propres : 18525€ HT
* Autres : NĒANT

Après délibération, le conseil municipal AUTORISE M. le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux présentés et les documents de subventions à percevoir.

**Adopté à l’unanimité.**

**Pour : 13 (Dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0**

**Questions diverses**

Mme PRUVOST et M PRAMAGGIORE font part des questions posées par les présidents des associations lors de la réunion du 10 janvier 2023, un compte rendu leur a été transmis avec les réponses.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

|  |  |
| --- | --- |
| **Prénom et nom** | **Signature** |
| Eric GUĒANT - Maire |  |
| Véronique WARMĒ – 1ère adjointe |  |
| Patrice BOUTEILLE – 2ème adjoint- |  |
| Cédric CATILLION - Absent excusé |  |
| Céline PRUVOST |  |
| Sabine MAILLY |  |
| Joël PARIS - Absent excusé | Pouvoir à Céline PRUVOST |
| Julien DEPARIS |  |
| Estelle CONAN |  |
| Delphine CHEVALIER |  |
| Loïck LEFEVRE |  |
| Charles PRAMAGGIORE |  |
| Ariane DEREUMAUX |  |
| Olivier CARLOS |  |